



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-044

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-04-03-001 - Extrait de l'Arrêté préfectoral n°880 / 2020 abrogeant l'arrêté relatif aux conditions de fonctionnement de certains commerces dans le département de l'Allier (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-04-03-001

Extrait de l'Arrêté préfectoral n°880 / 2020 abrogeant
l'arrêté relatif aux conditions de fonctionnement de certains
commerces dans le département de l'Allier

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 880 / 2020

**abrogeant l'arrêté relatif aux conditions de fonctionnement
de certains commerces dans le département de l'Allier**

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 823/2020 du 25 mars 2020 est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Montluçon, la sous-préfète de Vichy, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 3 avril 2020

La préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON